



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

Du 20 octobre 2020

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 20 octobre 2020

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LEGALITE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/3072	16/10/2020	Fixant le nombre de sièges au sein de la Commission départementale de la coopération intercommunale du Val-de-Marne	4
2020/3073	16/10/2020	Portant organisation de l'élection des représentants des communes et des syndicats au sein de la Commission départementale de la coopération intercommunale du Val-de-Marne (CDCI)	7

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMEMEN TALEDE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT VAL DE MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/31	05/10/2020	Portant subdélégation de signature en matière administrative	20
2020/32	05/10/2020	Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	26



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

ARRETE n°2020/3072

fixant le nombre de sièges au sein de la Commission départementale de la coopération intercommunale du Val-de-Marne

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-19, R. 5211-19 et R. 5211-30 ;

VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU la population légale du département du Val-de-Marne en vigueur au 1er janvier 2020 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des représentants de communes et des syndicats mixtes dans un délai de trois mois à compter du renouvellement des conseils municipaux ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

Article 1 :

Le nombre de membres de la formation plénière de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du Val-de-Marne est arrêté à 42 sièges.

Le nombre de sièges attribués à chaque collège est fixé comme suit :

- **Communes** **21 sièges**

Dont :

- les communes ayant une population inférieure à la moyenne communale :..... **8 sièges**
- les cinq communes les plus peuplées du département :..... **6 sièges**
- les communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département, autres que les cinq communes les plus peuplées :..... **7 sièges**

- **Syndicats de communes et syndicats mixtes**..... **2 sièges**
- **Conseil départemental du Val-de-Marne**..... **4 sièges**
- **Région Île-de-France**..... **2 sièges**
- **Parlementaires** associés aux travaux de la CDCI sans voix délibérative..... **2 sièges**

Article 2 :

Le nombre de membres de la formation restreinte de la commission départementale de coopération intercommunale du Val-de-Marne est arrêté à 11 sièges, répartis dans les collèges suivants :

- **Communes**..... **10 sièges**
- **Syndicats de communes et syndicats mixtes** **1 siège**

En application de l'article L 5721-6-3 du code général des collectivités territoriales, la formation restreinte est complétée par un représentant du Conseil général du Val-de-Marne et un représentant du Conseil régional d'Île-de-France, tous deux élus au sein de la formation plénière de la CDCI.

Article 3 :

Recours contre cette décision peut être formé devant le tribunal administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle - 77008 MELUN) dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement de la mesure de publicité. Elle peut faire l'objet, au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil le 16 octobre 2020

**Pour le préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale du Val-de-Marne**

SIGNE

Mireille LARREDE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

ARRETE n°2020/3073

**portant organisation de l'élection des représentants des communes et des syndicats
au sein de la Commission départementale de la coopération intercommunale du Val-
de-Marne (CDCI)**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 du 23 mars 2020 et notamment son article 19 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-42, R. 5211-19 et suivants ;

VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/3072 du 16 octobre 2020 fixant le nombre de sièges au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-43 du code général des collectivités territoriales, le mandat des membres de la commission cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des représentants de communes et des syndicats mixtes ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les modalités d'organisation de ce renouvellement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

Article 1 :

En application des dispositions des articles L. 5211-42 et L. 5211-43 du code général des collectivités territoriales, il est procédé le **lundi 23 novembre 2020** à l'élection des 21 représentants des communes et des 2 représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes à la commission départementale de la coopération intercommunale.

Ces représentants sont élus au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, par chacun des collèges dont ils sont issus.

Article 2 :

Les 21 sièges à pourvoir pour les représentants des communes se décomposent comme suit :

- **8 sièges** à pourvoir pour le collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale ;
- **6 sièges** à pourvoir pour les 5 communes les plus peuplées ;
- **7 sièges** à pourvoir pour les communes ayant une population supérieure à la moyenne communale autres que les cinq communes les plus peuplées.

Article 3 :

En application de l'article L. 5211-43 du code général des collectivités territoriales, les candidats doivent avoir la qualité de maire, d'adjoint au maire ou de conseiller municipal pour représenter les communes.

S'agissant des représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes, la qualité de délégué est requise pour pouvoir se porter candidat.

Article 4 :

Les déclarations de candidatures devront comporter un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir augmenté de 50 %, nul ne pouvant être candidat au titre de plusieurs catégories de collectivités ou groupements, soit :

- 12 candidats pour le collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale ;
- 9 candidats pour le collège des cinq communes les plus peuplées ;
- 11 candidats pour le collège des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale autres que les cinq les plus peuplées.
- 3 candidats pour le collège des syndicats de communes et des syndicats mixtes.

L'article L. 5211-43 du CGCT autorise le dépôt de candidatures individuelles ou collectives, mais la constitution de listes candidats demeure un pré-requis pour pouvoir participer à l'élection dès lors que celle-ci s'effectue à la représentation proportionnelle.

Les déclarations collectives de candidatures feront l'objet d'un dépôt en préfecture par le candidat tête de liste.

Nul ne peut être candidat dans plusieurs collèges.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **6 novembre 2020** à 16 heures à la préfecture du Val-de-Marne, Direction de la légalité et de la citoyenneté, bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, 21 à 29 avenue du Général de Gaulle 94038 CRÉTEIL (bureau 243 ou 245, 2^e étage).

Article 5 :

Dans l'hypothèse où une seule liste de candidats réunissant les conditions requises serait adressée au préfet par l'association départementale des maires et en l'absence d'autre candidature individuelle ou collective, le préfet en prendrait acte et il ne serait pas procédé à élection.

Article 6 :

Les bulletins de vote, d'un format paysage x 148 mm, seront fournis et imprimés par les listes candidates ; ils feront l'objet d'un dépôt en préfecture **le lundi 9 novembre 2020** à 12 heures au plus tard.

Les enveloppes de scrutin sont fournies par l'État.

Les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires au scrutin seront transmis aux électeurs **le mardi 10 novembre 2019** au plus tard.

Les éventuelles professions de foi pourront être fournies par les listes candidates en même temps que les bulletins de vote pour la transmission simultanée aux électeurs avec le matériel de vote.

Article 7 :

La liste des membres des collèges électoraux habilités à désigner les représentants à la CDCI est jointe en annexe au présent arrêté.

Le collège électoral n° 1 est composé des maires des communes du Val-de-Marne dont la population est inférieure à la moyenne communale du département, soit moins de 29 511 habitants.

Le collège électoral n° 2 est composé des maires des cinq communes les plus peuplées du Val-de-Marne.

Le collège électoral n° 3 est composé des maires des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département, hormis les cinq communes composant le collège précédent.

Le collège électoral n° 4 est composé des présidents des syndicats de communes et syndicats mixtes du Val-de-Marne.

Chaque électeur ne pourra voter que pour une liste complète, sans adjonction ou suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Le bulletin de vote sera mis sous double enveloppe, l'enveloppe de scrutin ne devant renfermer qu'un seul bulletin.

L'enveloppe de scrutin sera placée dans une enveloppe extérieure destinée à l'expédition, sur laquelle les électeurs porteront, au verso, leurs noms, prénoms, qualité et signature sous peine de nullité du suffrage.

Article 8 :

Le vote a lieu uniquement par correspondance et il est personnel.

Les enveloppes de vote seront adressées par lettre recommandée ou déposées contre récépissé à la préfecture, bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, bureau 243 ou 245, 2^e étage.

La date limite de réception ou de dépôt est fixée au **lundi 23 novembre 2020** à 12 heures au plus tard.

Article 9 :

Seront considérés comme nuls :

- les bulletins arrivés hors délai ;
- les bulletins autres que ceux qui ont été transmis aux électeurs par la préfecture ainsi que les bulletins sur lesquels ont été portées des modifications de quelque nature que ce soit ;
- les bulletins et enveloppes dans lesquels les votants se sont fait connaître en portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins et enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou les tiers.

Article 10 :

Les opérations de recensement et de dépouillement des suffrages se dérouleront en préfecture **le lundi 23 novembre 2020** à 14h30. A l'issue du dépouillement des votes, les résultats seront proclamés par une commission instituée en application des dispositions de l'article R. 5211-25 du CGCT.

Article 11 :

Recours contre cette décision peut être formé devant le tribunal administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle - 77008 MELUN) dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement de la mesure de publicité. Elle peut faire l'objet, au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 12 :

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil le 16 octobre 2020

**Pour le préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale du Val-de-Marne**

SIGNE

Mireille LARREDE

ÉLECTION / COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**COLLÈGE ÉLECTORAL N° 1****MAIRES DES COMMUNES AYANT UNE POPULATION INFÉRIEURE A LA MOYENNE COMMUNALE**

COMMUNE	NOM	PRÉNOM
ABLON-SUR-SEINE	GRILLON	Éric
ARCUEIL	METAIRIE	Christian
BOISSY-SAINT-LÉGER	CHARBONNIER	Régis
BONNEUIL-SUR-MARNE	DOUET	Patrick
BRY-SUR-MARNE	ASLANGUI	Charles
CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE	BARNAUD	Jean-Pierre
CHEVILLY-LARUE	DAUMIN	Stéphanie
FRESNES	CHAVANON	Marie
GENTILLY	TORDJMAN	Patricia
JOINVILLE-LE-PONT	DOSNE	Olivier
LE KREMLIN-BICÊTRE	LAURENT	Jean-Luc
LIMEIL-BRÉVANNES	LECOUFLE	Françoise
MANDRES-LES-ROSES	THOREAU	Yves
MAROLLES-EN-BRIE	BOYE	Alphonse
NOISEAU	FEMEL	Yvan

ORLY	JANODET	Christine
ORMESSON-SUR-MARNE	SÉGUI	Marie-Christine
PÉRIGNY-SUR-YERRES	VEDIE	Arnaud
LE PLESSIS-TRÉVISE	DOUSSET	Didier
LA QUEUE-EN-BRIE	FAURE-SOULET	Jean-Paul
RUNGIS	MARCILLAUD	Bruno
SAINT-MANDÉ	WEIL	Julien
SAINT-MAURICE	SEMO	Sémo
SANTENY	BEDU	Vincent
SUCY-EN-BRIE	CIUNTU	Marie-Carole
THIAIS	DELL'AGNOLA	Richard
VALENTON	YAVUZ	Métin
VILLECRESNES	FARCY	Patrick
VILLENEUVE-LE-ROI	GONZALES	Didier
VILLIERS-SUR-MARNE	BENISTI	Jacques-Alain

LISTE ÉLECTORALE ARRÊTÉE A TRENTE (30) ÉLECTEURS

ÉLECTION / COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**COLLÈGE ÉLECTORAL N° 2****MAIRES DES CINQ COMMUNES LES PLUS PEUPLÉES**

COMMUNE	NOM	PRÉNOM
CHAMPIGNY-SUR-MARNE	JEANNE	Laurent
CRÉTEIL	CATHALA	Laurent
IVRY-SUR-SEINE	BOUYSSOU	Philippe
SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS	BERRIOS	Sylvain
VITRY-SUR-SEINE	BELL-LLOCH	Pierre

LISTE ÉLECTORALE ARRÊTÉE A CINQ (5) ÉLECTEURS

ÉLECTION / COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**COLLÈGE ÉLECTORAL N° 3****MAIRES DES COMMUNES AYANT UNE POPULATION SUPÉRIEURE A LA MOYENNE COMMUNALE**

COMMUNE	NOM	PRÉNOM
ALFORTVILLE	CARVOUNAS	Luc
CACHAN	DE COMARMOND	Hélène
CHARENTON-LE-PONT	GICQUEL	Hervé
CHOISY-LE-ROI	PANETTA	Tonino
FONTENAY-SOUS-BOIS	GAUTRAIS	Jean-Philippe
L'HAÏ-LES-ROSES	JEANBRUN	Vincent
MAISONS-ALFORT	CAPITANIO	Olivier
NOGENT-SUR-MARNE	J.P. MARTIN	Jacques
LE PERREUX-SUR-MARNE	ROYER	Christel
VILLEJUIF	GARZON	Pierre
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	GAUDIN	Philippe
VINCENNES	LIBERT-ALBANEL	Charlotte

LISTE ÉLECTORALE ARRÊTÉE A DOUZE (12) ÉLECTEURS

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET DES REPRÉSENTANTS DES
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

COLLÈGE ÉLECTORAL N° 4

**PRÉSIDENTS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET SYNDICATS MIXTES
(liste établie au vu des désignations transmises au représentant de l'État)**

SYNDICAT	NOM	PRÉNOM
SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC DES SPORTS ET DE LOISIRS DU GRAND GODET	BESNIET	Nathalie
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION DES VILLES (SIREV)	BORTOLI	Jacky
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIÈRE ET CREMATORIUM DE LA FONTAINE SAINT MARTIN	BUDAKCI	Michel
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIÈVRE	METAIRIE	Christian
SYNDICAT MIXTE DU SECTEUR CENTRAL DU VAL-DE-MARNE INFOCOM 94	MOKHTARI	Hamza
SYNDICAT DES COMMUNES DU SUD-EST PARISIEN POUR L'ÉLECTRICITÉ ET LE GAZ (SUD-ELEG)	CHAFFAUD	Jean-Pierre
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ÉDIFICATION D'UN ENSEMBLE SCOLAIRE DE SECOND CYCLE	BANBUCK	Jean-François
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR LA GESTION DES TERRAINS CONCÉDÉS A SOGARIS	BROS	Jean-Bernard
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES VOIRIES LIMITOPHES AUX COMMUNES DE LA QUEUE-EN-BRIE ET PONTAULT-COMBAULT	FAURE-SOULET	Jean-Paul
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'INFORMATIQUE ET SES OUTILS (SICIO)	GONZALES	Élise

SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94)	RABARDEL	Évelyne
SYNDICAT MIXTE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR A BONNEUIL-SUR-MARNE	DOUET	Patrick
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE LA RESTAURATION (SIDORESTO)	EBODE-ONDOBO	Bernadette
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PETITE ENFANCE SANTENY - MAROLLES-EN-BRIE	BEDU	Vincent
SYNDICAT DES EAUX DE SANTENY - SERVON	VILLAÇA	Marcel
SYNDICAT MIXTE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE LA CHALEUR A ALFORTVILLE (SMAG)	GERCHINOVITZ	Michel
PARC DE CHOISY-LE-ROI PARIS-VAL-DE- MARNE	GUERIN	Daniel
SYNDICAT MIXTE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE LA CHALEUR VILLENEUVE-SAINT-GEORGES ET VALENTON	HENRY	Daniel
SYNDICAT MIXTE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR A MAISONS-ALFORT	CAPITANIO	Olivier
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND CYCLE DU SECOND DEGRÉ DU DISTRICT DE L'HAÏ-LES- ROSES	CHAFFIN	Karen
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ÉQUIPEMENT HOSPITALIER DU SUD-EST DE LA RÉGION PARISIENNE	ALTMAN	Sylvie
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ACQUISITION ET LA GESTION FONCIÈRE DE LA PARCELLE H21 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VINCENNES EN VUE DE LA REALISATION D'UN LYCÉE	LIBERT-ALBANEL	Charlotte

ETABLISSEMENT PUBLIC D'INGENIERIE POUR L'INFORMATIQUE ET LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SIIM 94)	BOMBLED	Franck
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION D'UN SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	GAVRIL	Catherine
SYNDICAT MIXTE A VOCATION UNIQUE "MARNE VIVE"	BERRIOS	Sylvain
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE CHAUFFAGE URBAIN CHOISY - VITRY	LEFEBVRE	Fabienne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CRÉATION ET LA GESTION D'UNE MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE INTERCOMMUNALE « LE VIEUX COLOMBIER »	TRAYAUX	Olivier
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GÉOTHERMIE A CHEVILLY-LARUE, L'HAÏ-LES-ROSES ET VILLEJUIF	JEANBRUN	Vincent
SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES, D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'ILE DE LOISIRS DE CRÉTEIL	WANNIN	Michel
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU LYCEE DE LIMEIL-BREVANNES	LECOUFLE	Françoise
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE (SIRM)	DJENGOU MBOULE	Jacques
SYNDICAT DU CIMETIÈRE INTERCOMMUNAL DE CACHAN, CHEVILLY-LARUE, L'HAÏ-LES-ROSES, MONTROUGE ET SCEAUX	JEANBRUN	Vincent
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRÉ ET LEURS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ANNEXES	BEUCHER	Daniel
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DU VAL-DE-MARNE (SMITDUVM)	URGIN	Axel
SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LA CITÉ DE LA GASTRONOMIE PARIS-RUNGIS ET DE SON QUARTIER	DAUMIN	Stéphanie
PARC DU TREMBLAY PARIS – VAL-DE-MARNE	GUERIN	Daniel

LISTE ÉLECTORALE ARRÊTÉE A TRENTE-SIX (36) ÉLECTEURS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL Val-de-Marne**

Décision n° 2020 - 31

portant subdélégation de signature en matière administrative

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION ÎLE-DE- FRANCE,**

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifiée portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale départementale de l'État,

- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Raymond LE DEUN, Préfet du Val-de-Marne,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, inspectrice générale des affaires sociales, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté n°TERK1804730A du 07 mars 2018 portant nomination de Mme Catherine LARRIEU ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne, à compter du 15 mars 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté n°2019/2429 du 05 août 2019 du préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière administrative,

DECIDE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine LARRIEU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,

- M. Patrick LE GALL, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

- Mme Clémentine PESRET, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

dans toutes les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 2019/2429 susvisé, pour le département du Val de Marne.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LARRIEU, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 1 pourra être exercée par :

- Mme Mathilde CHAPET, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement, à compter du 01 octobre 2020, et Mme Marie-Stéphane GUITINE, adjointe à la chef de service de l'hébergement et de l'accès au logement,
- Mme Thuriane MAHE, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine et Mme Aurélie BROSSA, adjointe à la chef de service de l'habitat et de la rénovation urbaine,

dans toutes les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral susvisé pour le département du Val de Marne.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne, dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité mentionnés ci-après par référence à l'arrêté préfectoral susvisé.

1 - Service de l'hébergement et de l'accès au logement

Mme Mathilde CHAPET, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement, à compter du 01 octobre 2020

Mme Marie-Stéphane GUITINE, adjointe à la chef de service

Bureau de la veille sociale, de l'urgence et de l'hébergement :

Mme Béatrice JEAN-MARIE, chargée de mission

Bureau de l'hébergement d'insertion et de l'asile

M Kaiss ZAHOUM, chef de bureau

Bureau de l'insertion par le logement :

Mme Emma GOUDALT NGOULOU, chef de bureau par intérim

Mission du PDALPD et du DALO :

Mme Sylvie ARNOULD, chef de bureau

Mme Jessica AZAKPO, adjointe à la chef de bureau

Bureau de la prévention des expulsions et de la conciliation :

Mme Véronique GHOUL, chef de bureau

Bureau de l'accès au logement :

Mme Marie MERLIN, chef de bureau

M. Jean-René NKWANGA, adjoint à la chef de bureau

Mme Anne-Laure MISAT, adjointe à la chef de bureau

2 - Service de l'habitat et de la rénovation urbaine

Mme Thuriane MAHE, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine

Mme Aurélie BROSSA, adjointe à la chef de service.

Bureau du financement du parc social et de son renouvellement :

M. Paul LEVI, chef du bureau

Mme Claire Lise MEYNARD, adjointe au chef de bureau

M. Frédéric DOUINEAU, adjoint au chef de bureau

Bureau de la mixité sociale et du suivi bailleurs :

Mme Charlotte COUTON, chef de bureau

Mme Sandrine MARBEUF, adjointe à la chef de bureau

Bureau des interventions sur habitat privé :

Mme Marie HOM, chef de bureau

M. Hubert CULIANEZ, adjoint à la chef de bureau

Bureau du financement des logements spécifiques :

Mme Véronique CHAPELLIER, chef de bureau

Mme Marie-Roselia SOMMIER-GRILLON, adjointe à la chef de bureau

Article 4

Sont exclus de la subdélégation consentie aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté :

- A - Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics, à l'exception des conventions en matière d'aide personnalisée au logement (APL) et des avenants aux conventions de réservation signées en application de l'article R. 441-5 du CCH,
- B - Les arrêtés relatifs à la composition des commissions administratives et sous-commissions spécialisées,
- C - Les déclinatoires de compétences en matière de conflits d'attributions et les arrêtés élevant les conflits d'attributions,
- D - Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation de contrats de projets,
- E - Les correspondances de toute nature adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, du président du conseil régional et du président du conseil départemental, aux maires et aux présidents d'EPCI, à l'exception des courriers relatifs à des demandes d'avis ou de compléments d'information, à des demandes d'interventions techniques ou d'échanges de données à caractère technique et à des transmissions,
- F - Les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil départemental, des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale,
- G - Les mémoires liés aux procédures contentieuses et les correspondances destinées aux juridictions, à l'exception des correspondances destinées aux juridictions administratives informant des mesures prises pour le relogement des personnes reconues DALO,
- H - Les arrêtés portant exercice du droit de préemption urbain prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme et l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

Article 6

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

La directrice régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement
d'Île-de-France

Original Signé

Isabelle ROUGIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL Val-de-Marne**

Décision n° 2020 - 32

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION ÎLE-DE- FRANCE,**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État,
- VU le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Raymond LE DEUN, Préfet du Val-de-Marne,

- VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, inspectrice générale des affaires sociales, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté n°TERK1804730A du 07 mars 2018 portant nomination de Mme Catherine LARRIEU, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne, à compter du 15 mars 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté n°2019/2430 du 05 août 2019 du préfet du Val de Marne portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

DECIDE

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine LARRIEU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne,
- M. Patrick LE GALL, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,
- Mme Clémentine PESRET, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n° 2019/2430 susvisé, pour le département du Val-de-Marne.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LARRIEU, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 1 pourra être exercée par :

- Mme Mathilde CHAPET, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement à compter du 01 octobre 2020, et Mme Marie-Stéphane GUITINE, adjointe à la cheffe du service,
- Mme Thuriane MAHE, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine et Mme Aurélie BROSSA, adjointe à la chef du service,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1 et 2, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 2 ci-dessus pourra, en matière de marchés publics, être exercée par :

- Mme Charlotte COUTON, cheffe du bureau de la mixité sociale et du suivi bailleurs,
- Mme Marie HOM, cheffe du bureau des interventions sur l'habitat privé,
- M. Paul LEVI, chef du bureau, chef du bureau du financement du parc social et de son renouvellement par interim,
- Mme Véronique CHAPPELLIER, cheffe du bureau du financement des logements spécifiques,

dans la limite de 90 000 € HT en matière de décision de choix des titulaires et de passation des marchés publics, conventions ou accords cadres.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les propositions de titre de perception ainsi que les pièces suivantes de liquidation des dépenses :

- états de règlement,
- états d'acomptes,
- prises en attachement des dépenses (répertoire D),
- certificats pour paiement.
- conventions financières

à :

- Mme Mathilde CHAPET, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement, à compter du 01 octobre 2020
- Mme Marie-Stéphane GUITINE, adjointe à la cheffe du service,
- Mme Thuriane MAHE, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine
- Mme Aurélie BROSSA, adjointe à la chef du service,
- Mme Charlotte COUTON, chef du bureau de la mixité sociale et du suivi bailleurs,
- Mme Marie HOM, chef du bureau intervention sur l'habitat privé,
- M. Paul LEVI, chef du bureau du financement du parc social et de son renouvellement,
- Mme Claire MEYNARD, adjointe au chef du bureau du financement du parc social et de son renouvellement,
- Mme Véronique CHAPPELLIER, chef du bureau du financement du logement d'insertion,

- Mme Béatrice JEAN-MARIE, chargée de mission,
- M. Kaïss ZAHOU, chef du bureau veille sociale, urgence et hébergement,
- Mme Emma GOUDALT NGOULOU, chef du bureau insertion par le logement par intérim,
- Mme Sylvie ARNOULD, responsable de la mission PDALPD et DALO
- Mme Jessica AZAKPO, adjointe à la responsable de la mission PDALPD et DALO

Article 5

Subdélégation de signature est donnée, pour le département du Val-de-Marne, au titre de la validation dans Chorus Formulaires à :

- Mme Sylvie ARNOULD
- Mme Jessica AZAKPO
- Mme Thuriane MAHE
- Mme Aurélie BROSSA
- Mme Emma GOUDALT NGOULOU
- Mme Véronique CHAPELLIER
- M. Hubert CULIANEZ
- M. Frédéric DOUINEAU
- Mme Marie-Stéphane GUITINE
- Mme Mathilde CHAPET à compter du 01 octobre 2020
- Mme Marie HOM
- Mme Béatrice JEAN-MARIE
- M. Paul LEVI
- Mme Sandrine MARBEUF
- M. Kaïss ZAHOU

Article 7

Demeurent réservés à la signature du préfet du Val-de-Marne :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les marchés publics de plus de 500 000 € et leurs avenants.

Article 8

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

Article 9

La présente décision est transmise au préfet du Val-de-Marne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Elle sera transmise au directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 5 octobre

La directrice régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement
d'Île-de-France

Original SIGNE

Isabelle ROUGIER

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD